

Déclaration d'accessibilité RGAA

Le Département de la Dordogne s'engage à rendre son site Internet accessible conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

À cette fin, il met en œuvre la stratégie et les actions suivantes : [schéma pluriannuel \(en cours\)](#), [plan d'action de l'année 2021 \(en cours\)](#).

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site www.dordogne.fr.

État de conformité

Le site Internet du Département de la Dordogne est en conformité partielle avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, version 4.1.

Résultats des tests

L'audit de conformité réalisé par la société Stratis révèle que 75,64% des critères RGAA sont respectés.

Établissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 6 juillet 2021.

Le référentiel utilisé est le RGAA v4.1.

Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

- › [Accueil](#)
- › [Contact DPO](#)
- › [Mentions légales](#)
- › Déclaration d'accessibilité
- › [Plan du site](#)
- › [Accessibilité](#)
- › [Connexion utilisateur](#)
- › [Recherche](#)
- › [Page de contenu "Développement durable : le Département agit"](#)
- › [Page de contenu "Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public \(SDASP\)"](#)
<https://www.dordogne.fr/informations-pratiques/declaration-daccessibilite-rgaa?>

- › [Actualités, vue liste](#)
- › [Actualité "Le chantier du très haut débit se poursuit"](#)
- › [Publications, vue liste](#)
- › [Espace presse, document "Annonce des lauréats du Budget participatif"](#)

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez [contacter le référent accessibilité numérique du site Internet](#) pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site Internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- › [Écrire un message au Défenseur des droits](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr)(<https://formulaire.defenseurdesdroits.fr>)
- › [Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région](https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues)
(<https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues>)
- › Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) à Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

